



Séance du 23 septembre 2022 à 19h15

Délibération du Conseil Municipal n°2022-24

Nombre de conseillers : 14

Présents : 13

Absents : 1

dont représentés : 0

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2022

Date de transmission

en Préfecture :

29 septembre 2022

Date de publication :

29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE- Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

Procurations : /

Absents excusés : Mme Frédérique CHOUFFOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Frédéric PETIT ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : DSIL 2023 – Demande de subvention pour la réfection partielle de la toiture de l'école

Parmi les projets d'investissement prévus en 2023 figure la réfection partielle de la toiture de l'école. Il y a en effet quelques infiltrations et cette réfection permettrait de mieux isoler la salle de classe concernée et ainsi espérer quelques économies d'énergie.

Le devis relatif aux travaux s'élève à 18 898.85 € HT, soit 22 678.62 € TTC.

Le Maire propose de soumettre le dossier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de réfection partielle de la toiture de l'école
- **ACCEPTE** le devis présenté
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL
- **CHARGE** le Maire de constituer le dossier portant demande de subvention
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférent

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER